



## PREFET DU GARD

Alès, le 2 juin 2014

### RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- OBJET** - Garanties financières pour la mise en sécurité des installations soumises à constitution de garanties financières.
- Rapport proposant un arrêté complémentaire (constitution de garanties ou limitation du stock de déchets).

- P.J.** - 3 projets d'arrêtés.

#### 1 OBJET DU PRÉSENT RAPPORT.

Les articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement imposent l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement, à compter du 1er juillet 2012. Les installations dont le montant est inférieur à 75 000 euros sont toutefois exemptées de cette obligation.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières, les sociétés, qui figurent dans le tableau ci-dessous sont concernées et ont transmis à monsieur le préfet du Gard leurs propositions de calcul du montant des garanties financières pour la mise à l'arrêt des installations.

EXPLOITANT	VILLE	RÉFÉRENCE ET DATE DE L'AP D'AUTORISATION	RUBRIQUE(S) SOUMISE(S) À GF	DATE DE LA PROPOSITION DE L'EXPLOITANT ET DE SES ÉVENTUELS COMPLÉMENTS
SITA SUD	SALINDRES	2009-40 23/11/2009	2716 - 2791	23/12/2013
OWENS CORNING	LAUDUN	08.141N 26/11/2008	2525 - 2940	27/12/2013
FERROPEM	LAUDUN	11.048N 04/05/2011	2545 - 2713	18/06/2013

#### 2 ANALYSE DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

Les propositions de montant transmis par les exploitants visés au paragraphe I figurent dans le tableau donné en annexe 1.

Ces éléments ont été examinés par l'inspection des installations classées au regard des dispositions :

- des articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement,
- de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées,

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30  
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 34 46 63 64  
520, allée Henri II de Montmorency  
CS 69007

34064 Montpellier cedex 02

- des instructions de la note de la DGPR du 20 novembre 2013.

Les montants proposés n'appellent pas de remarques particulières de la part de l'inspection sauf pour l'indice d'actualisation des coûts  $\alpha$  qui a été déterminé pour un taux de TVA de 19,6 % alors que ce taux est actuellement de 20 %. L'indice  $\alpha$  indiqué par l'exploitant doit donc être multiplié par 1,2 / 1,196.

S'agissant des suites à donner, les installations pour lesquelles le montant proposé est supérieur ou égal à 75 000 euros doivent faire l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire fixant ce montant ainsi que les quantités maximales de déchets entreposés correspondant aux montants proposés.

Pour les installations pour lesquelles le montant proposé est inférieur à 75 000 euros, les quantités de déchet peuvent être limitées par l'arrêté préfectoral de l'installation ou, si les enjeux sont limités, par donné acte.

### **3 PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

Compte tenu des éléments qui précèdent, et en application des dispositions de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, l'inspection de l'environnement propose à monsieur le préfet du Gard de fixer par arrêté préfectoral complémentaire le montant des garanties financières applicables aux sociétés SITA-SUD, OWENS CORNING et FERROPEM tel qu'indiqué en annexe 1 du présent rapport, ainsi que les quantités maximales de déchets pouvant être entreposés sur le site.

Les projets d'arrêtés préfectoraux complémentaires joints au présent rapport ont été communiqués aux exploitants qui n'ont pas formulé de remarques particulières. Il est proposé à M. le préfet du Gard de soumettre les projets d'arrêtés complémentaires à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Annexe 1 - Tableau du montant des garanties proposées par les exploitants

Avec **M**, le montant global des garanties proposé étant égal à **Sc [Me + α( Mi + Mc + Ms + Mg)]**

SOCIÉTÉ EXPLOITANT	<b>M</b> <b>MONTANT GLOBAL</b>	<b>Sc</b> Coefficient pondérateur de gestion de chantier égal à 1,1	<b>Me</b> Montant élimination des déchets et produits	<b>A *</b> Indice d'actualisation des coûts	<b>Mi</b> Montant inertage des cuves	<b>Mc</b> Montant clôture	<b>Ms</b> Montant surveillance	<b>Mg</b> Montant gardiennage
SITA SUD	<b>112 917</b>	1,1	36 313,00	1,0552	2 915	264,00	38 100	21 600
OWENS CORNING	<b>107 519</b>	1,1	26 321,00	1,0552	0	812,10	66 875	0
FERROPEM	<b>93 949</b>	1,1	4 249,70	1,0552	3 240	492,60	67 000	6 180

\* corrigé pour tenir compte du taux de TVA à 20 %